ART. 22 TER C N° CF564

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF564

présenté par M. Saint-Martin

ARTICLE 22 TER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une compensation des pertes résultant, pour les EPCI à fiscalité propre additionnelle, de la suppression de la TH par une majoration de DGF.

En effet, il n'y a pas lieu de remettre en cause les modalités de compensation prévues l'année dernière. Le débat parlementaire a été approfondi sur ce point.

En outre, cet article n'avait pas été retenu par la commission mixte paritaire en troisième loi de finances rectificative pour 2020.